

1. - CHAMP D'APPLICATION

Sauf accord spécifique, les présentes Conditions générales de vente s'appliquent aux offres, aux accords, aux commandes ou aux contrats (ci-après dénommés la « **commande** » ou les « **commandes** ») relatifs aux ventes de produits (ci-après dénommé l'« **acheteur** ») par Legrand (Suisse) SA (ci-après dénommé le « **vendeur** »).

2. - VALIDITE DU CONTRAT

Les présentes Conditions générales font partie intégrante de l'accord entre le vendeur et l'acheteur. Elles s'appliquent également aux conditions particulières et à tout autre document explicitement spécifié dans le contrat. Les présentes conditions générales annulent en conséquence tous les accords, engagements, négociations, déclarations, transmissions écrites ou verbales, acceptations et accords antérieurs entre le vendeur et l'acheteur relatifs à ladite commande.

Aucune stipulation contraire indiquée sur aucun document de l'acheteur ne pourra, de quelque manière que ce soit, modifier les présentes conditions générales, sauf accord exprès et écrit du vendeur.

Dans la mesure où les conditions particulières définies dans chaque commande ont été approuvées par le vendeur et l'acheteur et, en cas de contradiction éventuelle entre les Conditions générales de vente et les conditions particulières et/ou tout autre document applicable qui y est annexé ou s'y applique par référence, l'ordre de priorité suivant s'applique par ordre décroissant :

- Les Conditions particulières du vendeur ; et
- Les Conditions générales de vente du vendeur ; et
- Tout autre document qui y est annexé ou qui y est incorporé par référence.

3. - PRIX - TAXES ET FRAIS

Le vendeur propose à l'acheteur, sur demande, une liste de prix contenant les prix des principaux produit(s) et service(s). Les prix sont indiqués hors taxes. Les prix définitifs résultent de l'offre écrite soumise par le vendeur ou de la confirmation écrite de la commande. Ceux-ci sont indiqués en francs suisses, nets sans aucun emballage et sans aucune déduction. L'acheteur accepte formellement de ne pas demander de révision de prix, quelles que soient les circonstances. La facture est à payer en moins de 30 jours net.

Tous les impôts, les taxes, les prélèvements et autres charges résultant de ou en relation avec la commande et imposés par l'administration fiscale du pays de l'acheteur sont à la charge de l'acheteur et doivent être payés directement par l'acheteur, ou s'ils sont payés par le vendeur, le vendeur sera remboursé sans délai par l'acheteur sur la présentation des documents y afférents certifiant que les paiements ont été effectués.

4. - LIVRAISON - DELAI, TRANSFERT DES RISQUES ET COUTS

Si aucun terme commercial n'est spécifiquement accepté, la livraison sera exécutée depuis l'entrepôt du vendeur, Ex Works (EXW) tel que défini dans les ICC Incoterms 2020 applicables à la formation de l'accord.

L'acheteur sera informé de la destination et du délai de la livraison. Les délais de la livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et le vendeur ne sera pas tenu de payer une éventuelle pénalité ou compensation si la livraison avait lieu à une date différente.

Les produits circulent aux risques et responsabilités de l'acheteur. Il lui incombe de les vérifier à l'arrivée et, si nécessaire, d'émettre toutes les réserves nécessaires auprès des transporteurs.

Les modalités de transport et les modalités d'expédition sont au choix du vendeur. Les demandes particulières concernant l'expédition, le transport et l'assurance doivent être communiquées par l'acheteur en temps et en heure. Le transport ainsi que l'assurance couvrant les dommages de toute nature sont à la charge et au risque de l'acheteur.

Sur instructions spéciales de l'acheteur, les expéditions sont effectuées par le vendeur qui facture alors à l'acheteur les frais supplémentaires correspondants.

Si l'acheteur est en défaut d'acceptation, les conséquences juridiques seront traitées conformément à l'art. 107 et suivants CO puisqu'il constitue une violation de l'obligation de l'acheteur.

Le vendeur se réserve le droit de modifier le prix si les coûts des salaires ou les prix des matériaux se modifient entre la remise de l'offre et l'exécution du contrat. Une correction appropriée du prix sera également effectuée si

le délai de livraison est subséquentement prolongé pour l'une des raisons mentionnées à la section 9, si la forme ou le contenu de la livraison ou de la prestation convenue a changé ou si le matériel ou l'exécution a été modifié parce que les documents fournis par l'acheteur ne correspondaient pas aux circonstances effectives ou étaient incomplets.

5. - RETENTION DE PROPRIETE

Le vendeur reste propriétaire des produits jusqu'au paiement intégral du prix, même s'ils ont été livrés à l'acheteur.

Nonobstant les dispositions ci-dessus et par convention expresse, l'acheteur est responsable de tous les dommages et de toutes les pertes survenant après la livraison des produits.

Le défaut de paiement de la part de l'acheteur à son échéance peut impliquer la récupération par le vendeur des produits livrés et la suspension de toutes les livraisons de produits en cours (droit de rétractation).

L'acheteur est obligé de collaborer aux mesures nécessaires à la protection de la propriété du vendeur ; en particulier, dès la conclusion du contrat, l'acheteur autorise le vendeur à procéder à l'enregistrement ou à la réserve de propriété et à toutes les formalités y afférentes aux frais de l'acheteur. L'acheteur entretiendra à ses frais les produits livrés pendant la durée de la rétention de propriété et les assurera au profit du vendeur contre les risques de vol, de cassure, de feu, d'eau et les autres risques. Il devra également prendre toutes les précautions pour que la propriété du vendeur ne soit ni altérée ni annulée.

6. - CONDITIONS D'ACCEPTATION DES LIVRAISONS PAR L'ACHETEUR

Sous réserve de caractéristiques différentes expressément stipulées par écrit entre le vendeur et l'acheteur, les caractéristiques des produits sont celles déterminées dans la documentation technique du vendeur (ci-après dénommée « **spécifications** »).

Les produits du vendeur subissent des contrôles et des vérifications dans ses usines selon ses procédures habituelles. Si l'acheteur devait demander une procédure de réception spécifique pour les produits, les frais correspondants seraient à sa charge. Les modalités d'exécution d'un contrôle de réception et les conditions qui y sont applicables nécessitent un accord particulier.

Pour être recevable et bénéficier de l'application des dispositions du présent paragraphe, toute réclamation relative à la conformité des produits aux spécifications doit être formulée conformément aux procédures du vendeur dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date de livraison.

Aucune réclamation ne sera recevable dès lors que les produits auront été modifiés ou détériorés du fait de l'action ou de l'inaction de l'acheteur, notamment lors du stockage, de l'inspection, de l'installation, du montage et du démontage.

Lorsque le bien-fondé des réclamations de l'acheteur est établi et reconnu comme tel par le vendeur, ce dernier s'engage à accepter le retour des seuls produits défectueux, à ses frais, sous réserve que les retours soient effectués dans leur emballage d'origine, intacts et en bon état.

Aucun produit ne pourra être retourné sans l'accord préalable écrit du vendeur.

Seuls les produits entièrement neufs et en parfait état, dans leur emballage original sont repris par le vendeur, et ce dans un délai de trente jours à compter de la date de la facture et à condition que le vendeur ait expressément accepté de reprendre lesdites marchandises. Tous les retours seront accompagnés du bulletin de livraison établi par les soins du vendeur et d'un bref exposé écrit du motif du retour. Le vendeur se réserve d'imputer sur la note de crédit un dédommagement pour ses frais. Les tableaux de distribution équipés, les exécutions particulières réalisées pour un acheteur donné et les produits spécialement commandés chez le fournisseur et que nous ne gardons pas en stock ne sont pas repris. Les frais d'expédition des retours sont entièrement à la charge de l'acheteur.

En cas d'acceptation du retour, le vendeur pourra choisir soit de remplacer ou de réparer les produits qu'il aura identifiés comme défectueux, soit de créditer l'acheteur du prix de ces produits. En aucun cas, l'acheteur ne pourra prétendre à un tel retour pour cesser d'effectuer tout paiement dont il est redevable envers le vendeur, ni pour annuler tout ou partie d'une commande en cours.

Les livraisons de produits personnalisés ne sont pas reprises par le vendeur. Les produits standards peuvent être repris avec un impact du vendeur. Les retours ne sont possibles qu'après avoir consulté le vendeur.

Les marchandises retournées, jugées défectueuses après inspection, seront détruites par Legrand dans les 15 jours suivant l'inspection.

7. - SERVICES : CONDITIONS DE SERVICE

Les risques liés au site de l'acheteur :

L'acheteur s'engage à respecter les mesures d'hygiène et de sécurité. Le vendeur pourra refuser de fournir les services s'il estime que les installations n'ont pas été installées ou entretenues conformément aux bonnes pratiques, aux règles de sécurité, pour les produits ou les personnes, ou aux normes en vigueur, et que cela est susceptible de compromettre la bonne exécution des services.

Risque lié aux produits :

Le vendeur peut également refuser de fournir les services dans le cas où il considère que les produits eux-mêmes n'ont pas été installés ou entretenus conformément aux bonnes pratiques, aux règles de sécurité, aux normes en vigueur ou aux spécifications figurant dans ses catalogues et manuels. Le vendeur peut refuser d'assurer le service des produits qui ont été modifiés sans son autorisation préalable.

Préparation, raccordement et mise sous tension du produit :

Sauf convention particulière, l'acheteur est seul responsable de la livraison, du déchargement et du déballage du produit, ainsi que du transport du produit dans les locaux. Il est également seul responsable de la connexion et du câblage du produit et de ses installations.

L'acheteur est un expert dans le domaine de l'installation électrique (ou est assisté par une société spécialisée dans l'installation électrique) et garantit au vendeur qu'il a suivi les recommandations d'installation du produit spécifiées dans les documents techniques.

Après connexion au réseau, l'acheteur est seul responsable de la mise sous tension du produit et des conséquences des incidents qui en découlent.

Dates, délais et heures de service :

Sous réserve que l'acheteur fournisse l'ensemble des documents et informations mentionnés ci-dessus, le vendeur prendra contact avec l'acheteur afin de convenir d'une date de réalisation des services.

Il est spécifié que les dates, délais et heures de prestation ne sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas, un défaut de respect de ceux-ci ne peut entraîner des pénalités, des dommages et intérêts ou une quelconque responsabilité du vendeur.

Report ou suspension des services imputables à l'acheteur :

En cas de report ou de suspension des services pour des raisons imputables à l'acheteur, le vendeur se réserve le droit de facturer à l'acheteur tous les frais et dépenses payés par le vendeur, y compris, sans que cette liste soit exhaustive, les frais de transport et de main d'œuvre, ainsi que de manière générale tous les frais résultants de la prolongation du délai de fourniture du service.

Achèvement de la prestation de services :

Le service est considéré comme fourni après que les tests du fabricant ont été effectués par le vendeur.

L'achèvement de la réalisation est confirmé par écrit et signé conjointement par les parties.

Il peut attester d'une réception conforme ou d'une non-conformité mineure sans risque pour la sécurité, incluant des instructions spécifiques à l'acheteur que ce dernier s'engage à mettre en œuvre. Le vendeur peut refuser la réception et refuser la confirmation écrite en cas de risque de quelque nature que ce soit.

L'acheteur sera toutefois tenu de signer le formulaire de constatation et de payer les services à réception de la facture correspondante.

8. SERVICES : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à remettre, au plus tard lors de la passation de sa commande, tous les documents et informations sur le produit nécessaire à la fourniture des services par le vendeur.

L'acheteur s'engage à informer le vendeur de toutes les conditions particulières de fourniture des services liés au site ou aux installations, notamment les normes de sécurité ou toute autre réglementation applicable sur le site, les caractéristiques spécifiques du site, les documents d'accès au site.

L'acheteur s'engage à confirmer que ses installations sont conformes aux normes, sûres et en bon état de fonctionnement en signant le rapport de mise en service ou le rapport d'entretien.

L'acheteur garantit à tout moment la sécurité sur le site et la sécurité de ses installations pour le personnel, les représentants ou les sous-traitants du vendeur nécessaires à la fourniture des services. Il est responsable de tout dommage.

En cas de services sur site, l'acheteur s'engage à faciliter et à garantir un accès sans restriction au site et au produit pour lequel les services sont

fournis et à être présent pendant la fourniture des services.

Obligations du vendeur

Le vendeur s'engage à fournir les services selon les meilleures pratiques, en utilisant du personnel qualifié. Toutefois, il est expressément convenu que les obligations du vendeur relatives à la fourniture des services sont considérées comme des obligations de moyen.

Le vendeur fournira les services exclusivement dans les conditions et selon les procédures spécifiées dans la section 7 sur les produits de la marque du groupe vendeur. Le vendeur se réserve le droit de suspendre les services à tout moment s'il apparaît, au cours de la fourniture des services, que les conditions de desserte du site de l'acheteur sont susceptibles de mettre en danger la sécurité du vendeur, de son personnel, de ses représentants ou de ses sous-traitants.

Le vendeur n'a pas l'obligation de vérifier, retravailler ou modifier le câblage ou le raccordement des produits ou des installations.

9. - FORCE MAJEURE

Le vendeur ne sera pas considéré comme manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements sont dus à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure couvre tous les événements imprévisibles et irrésistibles, de quelque nature qu'ils soient, qui échappent au contrôle du vendeur, tels que les catastrophes naturelles, les intempéries, l'incendie, les grèves, le sabotage, l'embargo, les interruptions, les retards dans les services de transport ou les moyens de communication, les événements ou actes émanant des autorités publiques civiles ou militaires (y compris tous les retards dans l'obtention d'autorisations ou de permis de quelque nature que ce soit), la guerre déclarée ou non, la pandémie qui ont pour effet de rendre la commande temporairement ou définitivement impossible à exécuter.

10. - GARANTIE

Le vendeur garantit à l'acheteur que les produits fournis en exécution de la commande seront livrés sans défaut de matière, de conception ou de fabrication.

Cette garantie prend effet à compter de la date de fabrication des produits ou au plus tard, à compter de la date de livraison des produits, pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Pour toute pièce remplacée ou réparée, la période de garantie repart à zéro et comprend 6 mois après le remplacement. S'il s'avère, au cours de la période de garantie, qu'une partie du produit est défectueuse au titre de la présente garantie et dans la mesure où l'acheteur en donne rapidement notification dans un délai raisonnable qui, en tout état de cause, n'excédera pas cinq jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'acheteur a pris connaissance du défaut, le vendeur corrigera ledit défaut à sa seule discrétion soit en réparant la ou les pièces défectueuses, soit en livrant un composant réparé ou de remplacement conformément à l'Incoterm Ex Works (EXW) tel que défini dans les ICC Incoterms 2020.

Cette garantie s'applique également à toute partie du ou des produits ou pièces détachées réparés ou remplacés dans le cadre de cette garantie, pour la période de garantie restante.

Cette garantie ne s'applique pas aux consommables ou aux composants non réutilisables ou aux défauts provenant ou liés à des manquements de l'acheteur en ce qui concerne l'utilisation, l'installation ou l'entretien des produits conformément aux spécifications et à toute la documentation connexe et plus généralement conformément aux normes d'utilisation acceptées des produits. Cette garantie ne s'applique pas non plus aux défauts résultant de ou liés à (i) la combinaison du produit avec un produit non conçu ou fabriqué par le vendeur, ou (ii) une modification du produit effectuée par l'acheteur ou des tiers autres que le vendeur, ou (iii) un accident impliquant le produit et non imputable au vendeur, et (iv) l'usure normale.

La garantie définie dans le présent article est exclusive et se substitue à toute autre garantie ; l'acheteur renonce expressément à toute autre garantie ou garantie implicite relative à tout défaut ou défaillance du produit.

La responsabilité des caractéristiques garanties s'étend uniquement aux caractéristiques qui ont été expressément désignées comme telles dans la confirmation de commande ou dans les spécifications. La garantie s'applique au plus tard jusqu'à l'expiration de la période de garantie. Si un essai de réception a été convenu, le délai de garantie commence à courir lorsque la preuve des propriétés concernées a été apportée à l'occasion de cet essai. La garantie et la responsabilité du vendeur ne couvrent pas les dommages dont il ne peut être prouvé qu'ils résultent de matériaux de mauvaise qualité, d'une conception défectueuse ou d'une exécution défectueuse. Pour les livraisons et les services des sous-traitants prescrits par l'acheteur, le vendeur n'assume la garantie que dans le cadre des

obligations de garantie des sous-traitants concernés.

Le vendeur est uniquement responsable des réclamations de l'acheteur en raison de conseils défectueux et autres ou en raison de la violation de toute obligation accessoire qu'en cas d'intention illégale ou de négligence grave.

11. - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'achat des produits par l'acheteur ne confère en aucun cas à ce dernier un droit quelconque de reproduction de tout ou partie des produits ou d'exploitation des droits de propriété intellectuelle y afférents. Dans l'hypothèse où un tiers intenterait une action en contrefaçon de ses droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits livrés à l'acheteur, le vendeur assurera, à son choix et à ses frais, la défense ou le règlement de cette action. En cas de condamnation définitive défavorable au vendeur, ce dernier choisira soit (i) d'obtenir une licence sur les droits des tiers visés ci-dessus, soit (ii) de modifier les produits en cause de manière à éviter l'atteinte, soit (iii) si une telle solution n'est pas possible pour des raisons économiques et/ou techniques, de reprendre les produits livrés et d'en restituer le prix d'achat, déduction faite d'un montant raisonnable tenant compte du vieillissement et de l'usure normale du produit.

L'engagement ci-dessus ne s'applique que dans la mesure où l'acheteur a informé immédiatement par écrit le vendeur de toute réclamation pour contrefaçon concernant les produits livrés par le vendeur et tant que ce dernier a le contrôle total de la gestion de l'action et de la procédure.

La responsabilité du vendeur est expressément exclue si la contrefaçon alléguée résulte de la combinaison ou de l'association des produits livrés avec tout autre produit ou de toute modification de tout ou partie du produit résultant de toute procédure effectuée sur celui-ci par des personnes autres que le vendeur.

En outre, le vendeur ne sera pas responsable des frais ou dépenses engagés sans son autorisation par l'acheteur, ni des pertes directes ou indirectes qui pourraient résulter d'une perte d'usage quelconque des produits livrés. Les dispositions ci-dessus constituent l'intégralité des engagements du vendeur à l'égard de l'acheteur en cas de litige portant sur les droits de propriété intellectuelle de tiers relatifs aux produits livrés par le vendeur.

12. - COMPLIANCE

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux exigences de Legrand en matière de développement durable et d'éthique des affaires, telles que définies dans la Charte des fondamentaux, dans le Guide des bonnes pratiques des affaires et dans la Charte de la concurrence loyale, disponibles sur le site Internet du Groupe Legrand - <http://www.legrandgroup.com/EN/>.

L'acheteur s'engage à respecter la politique de développement durable du Groupe Legrand notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, le respect des règles et politiques sociales et du travail applicable, la santé et la sécurité au travail de ses salariés, l'éthique dans la relation commerciale et plus particulièrement la prévention de la corruption et le respect des règles de concurrence.

En ce qui concerne la prévention de la corruption, Legrand attend de l'acheteur qu'il rejette la corruption sous toutes ses formes, qu'elle soit publique et privée, active ou passive. A cette fin, l'acheteur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de prévention de la corruption de chaque pays où il est établi et/ou où il opère.

En matière de droit de la concurrence, Legrand attend de l'acheteur qu'il rejette toute pratique déloyale ou anticoncurrentielle et qu'il fasse preuve d'un comportement respectueux de la loi envers ses concurrents, ses clients et ses fournisseurs. A cette fin, l'acheteur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de concurrence loyale de chaque pays où il est établi et/ou où il opère.

L'acheteur s'engage à respecter et à mettre en œuvre au sein de son groupe des principes de bonnes pratiques commerciales équivalents à ceux décrits dans la Charte de concurrence loyale du Groupe Legrand notamment en ce qui concerne les accords verticaux interdits, les abus de pouvoir de marché ou les échanges d'informations privilégiées avec les concurrents.

L'acheteur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations relatives aux embargos, aux sanctions économiques, commerciales ou financières ou aux mesures restrictives appliquées par la France, les États-Unis, l'Union européenne ou toute autre législation nationale applicable (« embargos ») et à obtenir toutes les licences, documents d'expédition et autorisations requises pour la revente, l'exportation ou la réexportation des produits du Groupe Legrand.

En conséquence, l'acheteur s'engage à ne pas :

- Exporter ou réexporter les produits vers un pays interdit ou soumis à des restrictions, sans avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités françaises, européennes ou américaines ou celles de tout autre pays imposant des restrictions ;

- Fournir les produits à des personnes, organisations ou entités soumises à des restrictions par la France, l'Union européenne ou tout autre pays ; ou à des personnes, organisations ou entités dont il y a des raisons de penser qu'elles ne respectent pas pleinement les réglementations nationales ou internationales en vigueur ;

- Exporter ou réexporter les produits en vue de les utiliser dans des secteurs interdits ou soumis à des restrictions par la loi et les règlements d'embargo ; émettre ou collecter tout flux financier sans avoir préalablement notifié et/ou obtenu les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

L'acheteur est responsable de l'obtention de toutes les autorisations ou licences requises par la réglementation en matière d'exportation et garantit que le vendeur ne sera pas responsable de tout recours s'y rapportant. Le vendeur peut suspendre ses obligations et les droits de l'acheteur jusqu'à ce que les autorisations et garanties aient été accordées ou pendant la durée de ces restrictions ou interdictions. En tout état de cause, le vendeur pourra annuler la commande sans que cela n'entraîne une quelconque responsabilité à l'égard de l'acheteur ou de l'utilisateur final.

Enfin, l'acheteur accepte de payer ses factures à partir d'un compte bancaire ouvert au nom de l'acheteur et dans son pays de résidence. En cas de déconnexion entre l'acheteur et l'entité payante, le vendeur se réserve le droit de retourner le paiement sur le compte de l'émetteur et de lui facturer les frais bancaires éventuels.

13. - CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve de stipulations contraires dans la commande, tous les documents d'études, données et informations divulgués par le vendeur à l'acheteur ou dont il a connaissance au cours de l'exécution de la commande, restent la propriété du vendeur.

Tous les documents visés ci-dessus et ceux fournis par le vendeur lors de la consultation ou au cours de l'exécution de la commande doivent être traités de manière confidentielle et ne peuvent être divulgués à d'autres personnes que celles qualifiées pour en avoir connaissance.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles émises par le vendeur dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la commande.

14. - RESPONSABILITÉ

En aucun cas, le vendeur ne sera responsable envers l'acheteur, ses employés, agents, héritiers, ayants droit et ayants cause de toutes pertes indirectes, dommages matériels ou immatériels de quelque nature que ce soit y compris, sans limitation, toutes pertes, coûts, dommages, pertes de revenus ou de bénéfices supportés par l'acheteur ou tout tiers quel qu'il soit, résultant d'un défaut ou d'une perte d'usage du produit ou de l'un de ses composants ou d'un bien quelconque, quelle qu'en soit la raison.

La responsabilité totale cumulée du vendeur pour quelque raison que ce soit, soit fondée sur la non-exécution d'une commande ou sur tout autre type de responsabilité (négligence, responsabilité stricte ou autre) ou au titre d'une garantie quelconque, ne pourra en aucun cas dépasser le montant des paiements reçus au titre de ladite commande.

15. - DROIT DE RECOURS

Si des personnes sont blessées ou si des biens de tiers sont endommagés par des actes ou des omissions de l'acheteur ou de ses auxiliaires et si des réclamations sont faites contre le vendeur pour cette raison, le vendeur a un droit de recours contre l'acheteur.

16. - CLAUSE DE DIVISIBILITÉ

Si certaines dispositions des présentes Conditions générales s'avèrent non valables ou inefficaces, cela n'affecte pas la validité et l'efficacité des autres parties des Conditions générales. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la partie invalide ou inefficace des Conditions Générales par une disposition valide et efficace dont le contenu se rapproche le plus de l'intention initiale des parties.

17. - JURIDICTION ET LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre le vendeur et l'acheteur relatif au présent accord, que le vendeur et l'acheteur ne parviennent pas à résoudre à l'amiable avant la fin d'un mois, sera soumis aux cours et tribunaux compétents du canton d'Argovie, en Suisse. Les lois et règlements de la Suisse sont exclusivement applicables. Les dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) sont exclues.